

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 6 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à quinze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Marion REGLER, 3 ^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représentée :	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe
Secrétaire de séance :	Marion REGLER, 3 ^e adjointe

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 10 conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Marion REGLER, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Dominique THORMANN, secrétaire de la séance en question.

2. PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le maire donne la parole à Dominique SICHER, 2^e adjoint délégué aux finances.

Dominique SICHER présente les orientations budgétaires et les projets d'investissement de la commune. Il informe l'assemblée de la situation financière de la commune et présente les grands projets à venir. Il indique que les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement que les recettes et qu'une vigilance accrue sera portée sur la maîtrise du fonctionnement. L'épargne brute 2023 est estimée à 227 000 € soit en légère baisse par rapport à 2022. La dotation globale de fonctionnement 2024 augmentera en raison de la hausse de la population au 1^{er} janvier 2024. Il indique la volonté de la commune de maintenir sa politique du logement afin de pérenniser une population à plus de 400 habitants.

Dominique THORMANN rappelle que le débat d'orientation budgétaire est présenté mais pas voté, qu'il ne représente aucune forme d'engagement. Il indique que la méthodologie appliquée est opaque et que les projets ne sont pas toujours suivis de réalisations. Il indique une dérive des dépenses de fonctionnement et que les projets d'investissement sont trop importants pour être réalisés dans l'ensemble. Il indique que l'épargne brute 2024 estimée à 400 000 € englobe les recettes dégagées par la majoration de la taxe d'habitation sur les meublés non affectés à une habitation principale. Cependant, cette recette devait être consacrée aux projets de logement.

Le maire indique que l'épargne brute 2024 est estimée à 400 000 € en tenant compte des résultats de 2023, de la majoration de la taxe et des dépenses de remboursement de la dette. Ce montant permettra de concevoir un plan de financement prévisionnel des dépenses d'investissement sur cinq ans dont des projets de logements.

Dominique THORMANN indique que cette construction est hypothétique et que les informations concernant les recettes sont incomplètes (subventions demandées, notifiées, reçues...)

Le maire rappelle que le projet d'acquisition et de restructuration de l'immeuble Les Rocs n'était pas annoncé dans le débat 2023 en raison du processus de droit de priorité et du calendrier correspondant. L'intérêt principal du DOB est de démontrer que l'acquisition et la restructuration de l'immeuble Les Rocs n'empêche pas la réalisation des autres projets. La démarche et la méthodologie du débat d'orientation budgétaire permet de programmer les différents projets et de développer un plan de financement sans vente d'un bien immobilier communal.

Dominique THORMANN indique que de nombreux projets présentés en 2023 ont été reportés ou annulés (budgets ordures ménagères et déchets, eau et assainissement et ports communaux) et que pour tenir l'équilibre budgétaire de ces importants projets, il est à prévoir

de recourir à la vente d'un bien ou à la hausse des impôts. Il indique que le budget principal de la commune est arrivé à un seuil d'alerte. Il interroge sur les projets d'équipement sur le budget ordures ménagères et déchets, et sur l'annulation du projet d'emprunt.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les budgets, principal et annexes, sont séparés et que l'ampleur des projets de l'un ne doit pas fragiliser les projets des autres. L'évacuation des déchets étant un point à concrétiser en priorité.

Le maire indique que les travaux d'aménagement de la zone de transfert des déchets seront développés de manière progressive (étude, acquisition du deuxième compacteur et aménagements) et limitée afin de ne pas recourir à l'emprunt comme il avait été envisagé en 2023. Il indique que l'ordre de priorité des travaux prévus sur le budget eau et assainissement ont été revus en raison des problèmes récurrents sur les réseaux dans le secteur Allegoat, il indique qu'il est envisagé de contracter un emprunt pour la réalisation de ces travaux.

Le maire prend note des remarques sur la méthodologie du document présenté et proposera des modifications pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS - 2024

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitre et par budget :

	Budget principal 2023		Budget Ordures ménagères et déchets 2023		Budget Eau et assainissement 2023		Budget Ports communaux 2023	
	Dépenses votées hors RAR 2022	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2022	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2022	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2022	Ouverture anticipée max 25 %
Chapitre 20	128 960 €	32 240 €	75 000,00 €	18 750,00 €	9 910 €	2 477,50 €	23 450,00 €	5 862,50 €
Chapitre 21	2 059 000 €	514 750 €	156 225,84 €	39 056,46 €	170 000 €	42 500,00 €	213 618,30 €	53 404,57 €
Chapitre 23	76 900 €	19 225 €	160 000,00 €	40 000,00 €	22 554 €	5 638,50 €	0,00 €	0,00 €
Total par budget	2 264 860 €	566 215 €	391 225,84 €	97 806,46 €	202 464 €	50 616,00 €	237 068,30 €	59 267,07 €

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2158 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Vu le budget Eau et assainissement,

Vu le budget Ports communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la commune, pour le Budget Ordures ménagères et déchets, pour le budget Eau et assainissement et pour le budget Ports communaux.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – REGION BRETAGNE – SITES D'EXCEPTION NATURELS ET CULTURELS

Le maire rappelle que le dispositif régional sites d'exception naturels et culturels a pris fin en 2023 mais qu'une dernière enveloppe financière de 10 000 €, non utilisée en 2020, peut être

sollicitée en 2024, en fonctionnement.

Renforcement ingénierie :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la Région Bretagne pour renforcer l'aide en ingénierie par la participation aux charges salariales du poste de chargé de mission « Tourisme durable » dont l'objectif est de mettre en œuvre le plan d'action triennal.

Le plan de financement 2023 du poste de chargé de mission est le suivant :

- en fonctionnement

Dépenses *	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes			
Renforcement ingénierie (salaire du 19/10/2023 au 18/02/2024)	12 500 €	Autofinancement	2 500 €
			€
		Total des fonds propres	2 500 €
		Région Bretagne - Sites d'exception	10 000 €
			€
		Total des fonds publics	10 000 €
TOTAL DÉPENSES*	12 500 €	TOTAL RESSOURCES	12 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre du dispositif Sites d'exception naturels et culturels, enveloppe 2024, au titre du renforcement de l'ingénierie, participation aux charges salariales du poste de chargé de mission,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. APPROBATION PRIX PLAQUES DIRECTIONNELLES NOMINATIVES –
SIGNALETIQUE DE L'ILE DE BREHAT – SITE D'EXCEPTION**

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui informe l'assemblée, que dans le cadre du développement du projet signalétique de l'Île de Bréhat et de la mise en place de plaques directionnelles, il est proposé aux professionnels de l'île, hors bourg, de bénéficier de plaques

Stratimage nominatives.

Le maire présente la proposition d'une participation financière des professionnels de l'île aux plaques directionnelles nominatives à hauteur de :

- 35,64 € TTC (plaque de 18 cm)
- 39,00€ TTC (plaque de 22 cm).

Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN interrogent sur le processus décisionnel de la mise en place de la signalétique et sur les choix esthétiques des dispositifs directionnels qui seront implantés.

Stéphane MORLEVAT indique que le design retenu suit les préconisations de l'architecte de bâtiments de France et que le nombre et les emplacements des panneaux sont choisis en concertation avec les différents acteurs, la commune restant le décisionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le principe de participation financière des professionnels de l'île bénéficiant d'une plaque directionnelle nominative,
- **APPROUVER** l'entrée en vigueur des tarifs indiqués ci-dessus,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

6. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

a. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE - SPANC

Le maire informe l'assemblée du projet de modification du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les modifications proposées portent sur :

- La mise à jour des références réglementaires
- La reformulation du contenu des chapitres conformément aux textes de référence
- La mise à jour du caractère obligatoire ou non-obligatoire de la réalisation d'une étude de sol et de définition de filière, sur demande du SPANC – suppression de la conséquence de caducité des contrôles antérieurs à chaque nouvelle étude
- La prise en compte de l'annualisation de la redevance « bon fonctionnement »
- La mise à jour de la tarification en vigueur, tarifs complémentaires relatifs au diagnostic initial, redevance contre visite et frais de traitement et d'affranchissement en recommandé.

Les modifications proposées sont détaillées dans le projet de règlement du SPANC annexé à la présente délibération.

Pour rappel, il s'agit des points suivants :

- Article 9 : ... à titre d'exemples sont proscrits (liste non exhaustive) ...
- Article 19 : ... Une « étude de dimensionnement et d'implantation d'une installation d'assainissement autonome » réalisée par un bureau d'études peut être, selon le contexte parcellaire, exigée par le SPANC...
- Article 24 : article L.1331-11-1 du Code de la santé publique : « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation. »
- Article 25 : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente » (article L.271-4 du Code de la construction de l'habitation). Il convient de procéder à cette réhabilitation conformément à la méthodologie détaillée chapitre 2 du présent règlement de service.
- Article 28 : Les redevances d'assainissement non collectif sont recouvrées par le Centre des finances publiques sous forme d'un « avis de somme à payer ». La redevance B1 est recouvrée, par exception, par huitième tous les ans.
- 6. LITIGES – PENALITES ET SANCTIONS
- Article 38 : Le présent règlement entre en vigueur à compter du 15 février 2024
- Annexe 1 : TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF... « Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 »... LOI « Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » : en cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, majoration, jusqu'à une proportion de 400% de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle version du règlement du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

b. SPANC - TARIFS COMPLEMENTAIRES 2024

Le maire présente la proposition de tarifs complémentaires relatifs au service public d'assainissement non collectif : contrôle de diagnostic initial de l'installation, redevance de contre visite et frais de traitement de d'affranchissement lors d'un envoi de pli recommandé.

Pour rappel, le conseil municipal a voté les tarifs communaux 2024 en séance du 22 novembre 2023 : SPANC (tarifs indiqués en TTC)

- Redevance annuelle (bon fonctionnement)	22,10 €
- Vérification préalable du projet (contrôle conception)	203,00 €
- Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)	148,50 €
- Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	307,00 €

Le maire propose les tarifs complémentaires suivants à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire :

- Contrôle de diagnostic initial de l'installation	160,00 €
- Redevance de contre visite	70,00 €
- Frais de traitement de d'affranchissement lors d'un envoi de pli recommandé	32,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget SPANC,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** les tarifs complémentaires relatifs au service public d'assainissement public en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7. APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le maire informe l'assemblée que, suite aux avenants n°1 aux contrats de délégation de service public eau potable et assainissement collectif en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre dès à présent pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La commune a fait appel aux services du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) pour une mission d'assistance dans cette procédure dont la première étape est l'approbation des rapports sur le principe de délégation de service

public. Il convient également de délibérer sur les modalités d'élection des membres de la commission délégation de service public et, lors du prochain conseil municipal, de renouveler leur élection.

Jean-Luc LE PACHE remarque que la méthodologie avantages-inconvénients ne permet pas de considérer toutes les solutions possibles, une méthodologie par critères aurait permis de cibler la solution la plus adaptée. Il rappelle que le recours à une délégation de service public avait fait débat lors du précédent appel d'offres et indique qu'il s'agit de la solution la plus adaptée à la taille et aux moyens de la commune.

Le maire indique que les durées des DSP envisagées sont supérieures à cinq ans en raison de la durée d'amortissement des investissements (équipement assainissement et équipement télérelève pour l'eau potable).

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la durée de base, 9 ans et la variante, 12 ans et sur la prévalence des critères d'attribution.

Le maire indique que les critères d'attribution seront vus en commission délégation de service public par la suite et définis dans le cahier des charges lors de l'appel d'offre. Il présente le calendrier des prochaines étapes de la procédure.

a. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif arrive à échéance le 31 décembre 2024 et présente le rapport sur le principe de délégation de service public de l'assainissement collectif :

- Analyse de l'état actuel du service et évolution probable
- Liste des tâches et prescriptions pour la gestion du service d'assainissement collectif
- Descriptif des différents modes de gestion
- Eléments pour le choix d'un mode de gestion
- Propositions de l'exécutif
- Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- Déroulement de la procédure

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public d'assainissement collectif au vu de rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public

d'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DECIDER** du principe de déléguer sous la forme de la délégation de service public, le service d'assainissement collectif pour une durée de :
 - Solution de base : 9 ans (échéance au 31/12/2033)
 - Solution variante : 12 ans (échéance au 31/12/2036)

b. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation de service public d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2024 et présente le rapport sur le principe de délégation de service public d'eau potable :

- Analyse de l'état actuel du service et évolution probable
- Descriptif des différents modes de gestion
- Eléments pour le choix d'un mode de gestion
- Propositions de l'exécutif
- Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- Déroulement de la procédure

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public d'assainissement collectif au vu de rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DECIDER** du principe de déléguer sous la forme de la délégation de service public, le service d'eau potable pour une durée de :
 - Solution de base : 9 ans (échéance au 31/12/2033)
 - Solution variante : 12 ans (échéance au 31/12/2036)

8. MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de délégation de service public comporte, outre Monsieur le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

9. SMITRED OUEST D'ARMOR – MISE A JOUR DES STATUTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016,**
- Vu la délibération de Comité Syndical du 13 décembre 2023 prenant acte et approuvant la procédure de modifications des statuts.**
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM du Ménez-Bré) au 31 décembre 2019,**
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM du Ménez-Bré)**
- Vu les projets de statuts.**

Le maire propose de modifier les statuts du SMITRED Ouest d'Armor comme suit :

Article 1 : Composition du syndicat et dénomination des membres

Il est constitué, entre les membres ci-après désignés, un syndicat mixte, dénommé SMITRED ouest d'Armor pour le traitement des déchets ménagers et

assimilés :

- Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté
- Communauté de Guingamp Paimpol agglomération
- Commune de l'Île de Bréhat

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, valorisation, compostage, incinération valorisation énergétique, transport, enfouissement, stockage, etc.) et leur transport conformément à la définition donnée par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la production et la distribution de l'énergie issue de l'activité de valorisation.

Les déchets sont traités dans le cadre d'un plan multi-filières multi-déchets qui s'appuient sur une valorisation optimale et la recherche du zéro enfouissement et notamment : la valorisation objet, la valorisation matière, la valorisation organique, la valorisation produit et la valorisation énergétique...

Le syndicat assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ces missions.

Il est tenu d'utiliser en priorité les énergies et produits issus de ses installations pour ses besoins propres, et assurer l'écoulement et la valorisation des excédents de production.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable liée, notamment, à la performance environnementale, l'insertion sociale, le développement de l'économie circulaire et la valeur ajoutée aux territoires.

Il pourra traiter des déchets compatibles avec les installations dans le respect de l'arrêté préfectoral tels que :

- Les boues de stations d'épuration,
- Les déchets hospitaliers (à condition que les équipements nécessaires soient disponibles),
- Les pollutions terrestres ou maritimes,
- Les déchets provenant des services publics de nettoyage et de propreté, d'activités nécessaires pour garantir la salubrité publique,
- DIB, biodéchets et assimilés...

La compétence « collecte » se compose de :

- La collecte en mélange des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective soit en porte à porte, soit par rapport volontaire pour la réalisation et la gestion des points de regroupement,
- La collecte séparée des biodéchets,
- La réalisation et la gestion des déchèteries.

Les collectivités, membres du SMITRED Ouest d'Armor, assurent cette compétence collecte.

La compétence transport s'exerce pour :

- Les déchets qui lui sont confiés pour leur traitement dans ses installations (déchets transportés à partir des centres de transfert, points de regroupement, déchèteries...)
- Les produits issus de ses installations vers les utilisateurs,
- Les déchets issus de ses installations vers d'autres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, pourra assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de services, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membres du syndicat ou de tiers.

Article 7 : Composition de comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est composé de la manière suivante :

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population qui permettra de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir : 1 siège par tranche de 2 500 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de statuts du SMITRED Ouest d'Armor ci-annexé,
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor de prendre l'arrêté modificatif avec effet au 1^{er} janvier 2024.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGOAT-TREGOR-GOELO - 2024

LE SAGE est l'outil local de planification de la politique de l'eau.

L'île de Bréhat est concernée par cet organisme en tant que commune isolée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation financière de la commune pour un montant de 130,04 € pour l'exercice 2024.

Le maire indique que la participation demandée est en légère hausse en raison d'études recommandées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il indique que différents rapports et documents sont disponibles sur le site du SAGE ATG, documents alertant sur l'état et la qualité de la ressource en eau.

Le maire demande l'autorisation de signer la convention pour l'année 2024 jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du SAGE ARGOAT TRÉGOR GOËLO,
Vu le projet de convention relative au financement de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ARGOAT-TREGOR-GOELO pour l'année 2024,

Afin d'assurer la continuité du travail effectué par Guingamp-Paimpol agglomération dans le cadre du SAGE ATG,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention relative au financement du SAGE ARGOAT TREGOR GOËLO avec GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION pour l'année 2024,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

11. ECHANGES FONCIERS AVEC CREATION DE PARCELLES ET D'UN CHEMIN DE DESSERTE – SUD BOURG

Le maire présente le projet d'échanges fonciers avec créations de parcelles et de chemin de desserte, projet amené par les demandes des deux propriétaires privés concernés et ayant pour objectif de faciliter l'accès à leurs propriétés et de créer une parcelle communale constructible.

Dans le cadre de sa politique foncière et en référence aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU fiche n°3 – « Sud Bourg », la commune a la possibilité de réaménager et repositionner les terrains de ce secteur.

Le montant de la transaction foncière est estimé à :

- Coût de l'intervention du géomètre (état des lieux – bornage - division et création de parcelles) : 4 920 € ;
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600 € ;
- Coût total à la charge de la commune : 5 520 €

Jean-Luc LE PACHE interroge sur d'éventuels frais annexes. Le maire indique que des clôtures seraient installées pour partie au frais des propriétaires privés et pour le complément aux frais de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 relative à l'approbation du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la possibilité de réaménager les terrains du secteur « Sud Bourg », afin d'optimiser les parcelles respectives tout en donnant la possibilité aux différents propriétaires d'avoir accès et/ou de valoriser leur terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à procéder à la division foncière des propriétés de la commune de l'île de Bréhat (AE 209 et AE 405) et de propriétaires privés (AE 207, AE 208, AE 210 et AE 211) dans le cadre d'échanges fonciers (surfaces pour surfaces), de la création de terrains à bâtir sans accès communs et de la création d'un chemin de desserte,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

12. VENTE PARCELLE A 686 – KERANROUX

Le maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour la cession de la parcelle communale cadastrée A 686 d'une surface de 310 m². Cette parcelle est déjà cultivée par l'acquéreur potentiel, propriétaire des parcelles voisines.

Cette parcelle A 686, située à Liors Keranroux, est propriété de la commune depuis le 5 juin 2023, à la suite de l'acquisition d'un lot de parcelles d'environ 5 820 m² actée lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

La politique foncière communale prévoit la possibilité d'acquérir des parcelles à valeur agricole et de les remettre à disposition des agriculteurs dans le cadre du développement de cette activité économique et en accord avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La commune entend céder cette parcelle agricole aux conditions suivantes, acceptées par le demandeur :

- Prix de vente du terrain : 4,00 € du m² soit 1 240,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600,00 €
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 1 840,00 € à 2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession de la parcelle communale cadastrée A 686 en date du 27 novembre 2023 et de son acceptation par l'acquéreur en date du 7 décembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle A 686 pour un montant de 1 240,00 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

13. VENTE PARCELLE A 1543 – CREC'H AR POT

Le maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour la cession de la parcelle communale cadastrée A 1543 d'une surface de 403 m². Cette parcelle est un tertre et n'est pas entretenu. L'acquéreur potentiel est propriétaire des parcelles voisines cadastrées A 507, A508 et A 577.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder cette parcelle aux conditions suivantes, acceptées par l'indivision :

- Prix de vente du terrain : 10,00 € du m² soit 4 030,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600,00 €
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 4 600 € à 4 700 €

Aymeric LAMY indique que la parcelle n'est pas enclavée, qu'elle borde la route et pourrait, à l'avenir, être utile à la commune.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit d'un point haut bordé par des chemins communaux et présente une opposition à cette vente. Il propose l'acquisition de cette parcelle à un prix 10% plus élevé et un engagement à recéder à la commune cette parcelle lors d'un prochain mandat.

Gabrielle COJEAN-PRIGENT demande qui est le porteur de cette nouvelle proposition. Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit de Dominique THORMANN, Aymeric LAMY et lui-même, réunis en indivision.

Le maire prend note de cette proposition et reporte la délibération au prochain conseil municipal.

14. DIVISION PARCELLE AI 19 ET VENTE D'UNE PARCELLE CRÉÉE – ROCH LOSQUET

Le maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI 19, sise à Roch Losquet. Ce terrain en pente jouxtant la propriété du demandeur est rarement défriché du fait de son accès difficile. L'acquéreur potentiel s'engage à entretenir le terrain sollicité et ainsi protéger sa maison des risques éventuels liés à des départs de feu et d'insalubrité.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder une partie de la parcelle cadastrée AI 19 aux conditions suivantes, acceptées par l'acquéreur potentiel :

- Coût de la division parcellaire du terrain communal : 1 668,00 € ;
- Prix de vente de la nouvelle parcelle d'une surface d'environ 450 m², issue de la division parcellaire : 10,00 € du m² soit 4 500,00 € ;
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600,00 € ;
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 6 767,00 € et 6 850,00 €

Aymeric LAMY indique que cette partie de parcelle fait partie d'un tertre communal. Le maire rappelle les risques éventuels liés à des départs de feu et d'insalubrité et que l'acquéreur en assurera l'entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI 19 d'une surface de 450 m² en date du 22 novembre 2023 et de son acceptation par l'acquéreur à cette même date,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour, une (1) abstention (Marion REGLER) et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à la division parcellaire de la parcelle communale cadastrée AI 19,
- **APPROUVER** la vente du terrain issu de cette division parcellaire pour un montant de 4 500,00 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

15. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui présente au conseil municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor au sujet du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il indique également qu'un ménage bréhatin a bénéficié de ce fonds en 2023.

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés les aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des nouveaux contrats de territoire avec le Département, la commune s'engage à contribuer au FSL sur la base de 0,50 € par habitant (population DGF n-1).

Pour 2024, la contribution de la commune est fixée à 498,00 € (996 habitants DGF en 2023)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le versement de la contribution d'un montant de 498,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

16. MOTION SANTE ET DIGNITE PARTOUT ET POUR TOUS – APPEL DES ELUS COSTARMORICAINS

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui informe l'assemblée de la manifestation contre le manque d'accès aux soins sur le territoire prévue à Saint-Brieuc, lundi 25 mars 2024 et qui présente l'appel des élus costarmoricains portant la motion *Santé et dignité partout et pour tous* :

Les habitants des Côtes d'Armor ont de plus en plus de difficultés pour accéder aux soins !

Nous, les Maires et élus du département, après avoir tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme, souhaitons être plus fermes sur le sujet et demander à l'État de respecter le droit fondamental de toute personne de « jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible » sans discrimination comme le précisent différents textes internationaux ratifiés par la France, la Constitution et le Code de la Santé Publique.

Nous souhaitons une réelle égalité de traitement sur nos territoires et demandons instamment à l'État d'agir en ce sens à très court terme puis à long terme, en engageant de vraies concertations sur le sujet, concertations devant obligatoirement aboutir à des solutions conformes au droit.

Dans les Côtes d'Armor, les urgences de Lannion ferment régulièrement, la maternité de Guingamp est fermée et les urgences bien souvent également. L'hôpital de Saint-Brieuc est saturé et il va manquer d'urgentistes. Paimpol ne peut pas non plus recevoir tous les patients. L'accès à la médecine générale est de plus en plus difficile et on n'ose même plus évoquer l'accès à des spécialistes : un dentiste, un ophtalmologue, un psychiatre, un gynécologue... La cardiologie risque à court terme de se trouver en grosse difficulté ! Nos résidences autonomie et nos EHPAD sont en difficulté permanente et le maintien à domicile ne se porte pas mieux ! L'accès aux soins et la dignité de nos concitoyens ne sont plus respectés !

Nos administrés nous interpellent régulièrement sur ce sujet et nous avons toutes et tous, nous les Maires et élus du département, été confrontés ou eu connaissance de situations difficiles concernant l'accès aux soins et de l'inquiétude de nos aînés face au vieillissement et à la dépendance.

Cette situation est inacceptable pour nous qui représentons nos populations ! Elle est d'autant plus inacceptable que cela fait des années qu'elle se détériore sans réelles propositions pérennes et viables de l'État.

Nous refusons d'être une sous-France en souffrance !

Aussi nous souhaitons porter notre mécontentement au plus haut de l'Etat et nous associer aux syndicats, comités de défense, associations pour dire STOP à cette situation !

Nous demandons à l'ensemble de nos administrés de se mobiliser dans les différentes manifestations sur le sujet (la première aura lieu à Lannion le 13 janvier 2024) et nous invitons toutes les parties (élus, usagers, bénévoles, praticiens, professionnels, société civile...) à se mobiliser à Saint-Brieuc le 25 mars 2024 lors d'une grande manifestation pour défendre la dignité et la santé de l'ensemble des personnes de notre territoire et d'ailleurs !

Nous restons bien sûr ouverts à tout échange avec nos instances nationales sur ces sujets mais nous ne pouvons plus attendre un éventuel rendez-vous de pure forme avec tel ou telle ministre, ni des hypothétiques commissions pour traiter des manques qu'il devient plus qu'urgent de résoudre avant une vraie crise sanitaire et sociétale !

« A force de sacrifier l'essentiel à l'urgence, on finit par oublier l'urgence de l'essentiel. » Edgar Morin.

*Aussi nous voulons unir nos forces et être reçus au plus vite par les ministres concernés. Nos actions ne s'arrêteront que lorsque nos objectifs communs seront atteints, c'est-à-dire **santé et dignité partout et pour tous** !*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER ET SOUTENIR** la motion *Santé et dignité partout et pour tous*.

17. INFORMATIONS DU MAIRE

- Population au 1^{er} janvier 2024 : le maire indique que l'INSEE a communiqué les chiffres de la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2024 : l'île de Bréhat compte 412 habitants. La hausse de la population est enregistrée progressivement suite à la campagne de recensement de 2022. La population devrait encore augmenter en 2025.
- Déploiement de la carte Korrigo – BreizhGo : le maire indique que le déploiement de la carte de transport Korrigo s'adresse également aux élèves lors de leurs transports scolaires mais aussi aux usagers des réseaux TER et des réseaux TUB et peut-être

prochainement les transports scolaires maritimes des élèves bréhatins. Les services BreizhGo sont joignables au 02 99 300 300.

- Gestion des populations chats errants : Gabrielle COJEAN-PRIGENT informe du démarrage de la campagne de capture des chats errants, pour deux semaines en février. Phoenix Effarouchement intervient semaine 6 dans l'île Sud et semaine 7 dans l'île Nord. Les intervenants sont joignables au 06 02 22 79 38. L'action de Phoenix effarouchement porte aussi sur un diagnostic des populations d'espèces nuisibles (rats, lapins...) et une campagne de dératisation est à l'étude. Le maire indique que cette campagne de dératisation, menée par l'AIP, entre dans un programme FEDER et que le diagnostic produit par Phoenix Effarouchement déterminera les besoins et les actions à mener sur l'île de Bréhat.
- La poule-au-pot de l'amicale laïque : Dominique SICHER indique que l'animation organisée par l'amicale laïque, La Poule au pot, aura lieu samedi 10 février 2024 à la salle polyvalente et que les réservations sont déjà complètes. Il indique également les changements de bureau de l'amicale : Voninandro Harrivel-Pelon, Présidente ; Bénédicte et Sébastien Lecerf, trésoriers et Maëlle Le Rolland-Gérard, secrétaire.
- Nouvelle centenaire à l'EHPAD : le maire informe que Madame Geneviève Deterpigny a fêté ses cent ans en janvier, elle est l'une des doyennes de l'île de Bréhat avec Madame Marie-José Chombart de Lauwe.
- Guide nature : le maire informe qu'Ewen Pottier a été agréé guide nature par l'organisme QUALINAT et précise qu'il y a seulement deux guides natures en Bretagne.
- Moniteur de grimpe d'arbres : le maire informe que Jacob Cornélius a été agréé moniteur de grimpe d'arbre et qu'il proposera des activités sur Bréhat durant la saison 2024.
- Cimetières : le maire indique que la procédure de reprise de concessions commencée en 2021 prendra fin cette année. Cette démarche a permis le renouvellement de 89 concessions. Il reste une trentaine de concessions qui n'ont pas été renouvelées. Les procès-verbaux de constatation d'abandon seront rédigés durant l'été 2024, seize concessions sont concernées. Jean-Luc LE PACHE porte un point de vigilance sur certaines tombes dont celle d'un ancien maire.

- Décès de Boris Goiremberg : Jean-Philippe OUTIN souhaite revenir sur l'hommage rendu à Boris Goiremberg lors d'une cérémonie civile vendredi 1^{er} février, un moment fort pour les bréhatins.
- Chargé de mission PAT/tourisme durable : Marion REGLER annonce l'arrivée de Gautier LANNELONGUE, ingénieur agronome, au poste de chargé de mission PAT/tourisme durable.

18. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur le déploiement de la fibre sur la commune. Le maire indique que Megalis est chargé du déploiement de la fibre et que les représentants du syndicat ont entamé des démarches : rencontre avec les services de la commune, visite des installations existantes telles que les anciens regards France Télécom et procédures pour la mise en place d'un câble sous-marin. François-Yves LE THOMAS indique que le Sémaphore a déjà accès à la fibre par un câble militaire séparé des futurs câbles civils et que lors des travaux d'installations des problèmes d'encrassement des regards ont été constatés. Le maire indique que le coût prévisionnel pour la commune est de 300 € par foyer connecté, le coût réel est beaucoup plus élevé en raison de l'installation du câble sous-marin.
- Dominique THORMANN interroge sur le déploiement des colonnes de tri stockée à Chicago. Le maire indique la mise en place de ces colonnes a été retardée par des problèmes de fabrication, les techniciens interviendront dans les semaines prochaines pour corriger le système d'ouverture et de décharge des colonnes.

La séance est levée à 17h15

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER



Le maire,
Olivier CARRÉ

